

ARRETE N°46_2025A

portant désignation nominative des membres des différents collèges du jury
pour le Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24, qui précisent que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°192_2025 du 13 octobre 2025 de Constitution du Jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant approuvé la Composition du Jury,

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°45_2025A du 24 novembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul Boulvrais, Vice-Président chargé des affaires juridiques, à la Présidence du jury de Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de désigner par arrêté du Président les membres des différents collèges du jury pour le Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

ARRETE

Article 1

La désignation des membres du jury est opérée comme suit :

Collège des élus :

Trois membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Monsieur Paul BOULVRAIS – Président du jury

Monsieur Bernard MIRAMOND

Monsieur Pierre TRANIER

Suppléants :

Nicolas GERAUD

Francis MONTSARRAT

Martine SOUQUET

Collège des qualifiés :

Les personnalités qualifiées désignées pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont :

Ordre des architectes – Madame Catherine Charles-Couderc, Architecte DPLG

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Mme Frédérique Ollivier

Architecte indépendant – Monsieur PEIRO – Cabinet Arshitekt

Collège des experts :

Trois membres possédant avis sur le projet :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président chargé de l'Education, de la Petite Enfance

Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller Délégué à l'Economie Agricole

Représentante du CODEv désignée en son sein, Madame Danièle BOROT

A titre consultatif, le jury pourra inviter à assister toutes personnes qui pourraient apporter ses connaissances sur le sujet. Ces derniers peuvent donner des avis mais n'ont pas de voix délibérative.

Article 2

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 24 NOV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 NOV. 2025

Publication - Mise en ligne le 24 NOV. 2025 et/ou Notification le